

**Arrêté n° 25-008 portant délégation de signature du président de l'université
Jean Moulin au directeur du GIP CEUBA**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-3 et R. 719-51 et suivants ;

Vu la délibération n° D2013-04-01-acc du 02 avril 2013 portant approbation de la convention constitutive du projet d'évolution du Centre d'Études Universitaires de Bourg et de l'Ain (CEUBA), en Groupement d'Intérêt Public ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu la réunion du conseil du GIP CEUBA du 5 février 2014 portant élection de M. Stéphane MARION en qualité de directeur,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à M. Stéphane MARION, maître de conférences, directeur du GIP CEUBA, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les attestations de présence des étudiants relevant de la formation continue sur le site de Bourg-en-Bresse.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-207 du 19 juin 2024.

Article 3 – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET